



**ACCUEIL DES ENFANTS
DANS LES STRUCTURES PERISCOLAIRES ET DE LOISIRS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE**

TARIFS 2018-2019 - Période scolaire

(Décision N°2018-08)

Tarifs de base pour les enfants originaires de la communauté

JOURS SCOLAIRES (Lundis, mardis, jeudis vendredis)	Occasionnel / enfant (repas en sus)	Inscription à l'année(*): Tarif mensuel/enfant pour (x) jour(s) par semaine (repas en sus)			
		1 jour	2 jours	3 jours	4 jours
MIDI (fin des cours du matin jusqu'à reprise de l'AM)	5.76 €	18.73 €	36.71 €	53.95 €	69.82 €
SOIR (après les cours jusqu'à 18H30) avec collation	7.18 €	23.41 €	45.90 €	67.43 €	87.31 €

Mercredi (*)	Occasionnel (repas en sus)	Tarif par enfant et par mercredi pour les souscripteurs du contrat annuel ci-dessus (repas en sus)			
		contrat 1j/s	contrat 2j/s	contrat 3j/s	contrat 4j/s
Journée (7h30-18h30) avec 2 collations et repas en sus	18.70 €	17.58 €	17.40 €	17.16 €	16.87 €
1/2 journée avec 1 collation	(7h30-13h30 avec repas) ou (12h00- 18h30)	10.20 €	9.59 €	9.49 €	9.36 €
	(7h30-12h00) ou (13h30-18h30)	9.52 €	8.64 €	8.49 €	8.29 €

(*) signature d'un contrat annuel (formulaire annualisation cf règlement de fonctionnement) de présence régulière et réservation pour

Autres périodes d'accueil	(Repas en sus)	
Journée (7H30-18H30) avec 2 collations	18.70 €	
1/2 journée avec 1 collation	(7H30-13H30) ou (12H00-18H30)	10.20 €
	(7H30-12H00) ou (13H30-18H30)	9.52 €

Tarifs de base pour les enfants qui ne sont pas originaires de la communauté

Une majoration de 15% est appliquée aux tarifs ci-dessus

Une majoration de 100% est appliquée aux tarifs ci-dessous pour les nouveaux arrivants ou les enfants entrant en élémentaire

Modulation en fonction des revenus nets mensuels de la famille(*)

Aux tarifs ci-dessus sera appliquée une modulation en fonction des revenus nets mensuels du foyer

moins de 2490€/mois	compris entre 2491 € et 3717€/mois	3718€ et plus/mois
base -10%	tarif de base	base +10%

(*) jusqu'au 31/12/2018, revenus 2016 --- A partir du 1/1/2019, revenus 2017

Pour les parents allocataires CAF, ce montant nous est communiqué par la CAF.

Pour les autres, présentation de votre ou vos avis d'imposition correspondants (à défaut de présentation le tarif maximal sera appliqué).

Prix du repas	5.49 €
Activité occasionnelle	1.41 €
Frais de dossier pour modification de l'annualisation	5.00€
Dépassement horaire à l'heure de fermeture	7.00 €
Sortie exceptionnelle	5.57 €

REÇU EN PREFECTURE

le 20/04/2018

Application agréée E-legalite.com

99_DE-068-246800577-20180420-D2018_08-DE